

**Séance du 6 avril 2017**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 31 mars 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Belbaraka, M. Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Juzan à Mme Duhart, M. Salanne à Mme Durruty, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Candillier à M. Arcouet, M. Laiguillon à M. Salducci, Mme Destin à Mme Belbaraka, Mme Bensoussan à Mme Martin-Dolhagaray, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa.

**EXCUSES** : M. Boutonnet.

**SECRETAIRE** : Mme Belbaraka.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : INFRASTRUCTURES ET ESPACES PUBLICS** – Requalification de la rue de Ravignan – Dépôt de la demande de permis d'aménager.

L'entrée principale de la future école élémentaire du Petit Bayonne sera située rue de Ravignan, entre la chapelle et le magasin du génie. Dans ce secteur, les trottoirs sont très étroits notamment au droit de la chapelle et des murs de fortifications.

Il apparaît ainsi nécessaire d'aménager le tronçon de la rue de Ravignan compris entre la rue Frédéric Bastiat et le restaurant universitaire pour sécuriser et rendre accessibles les cheminements piétons.

Les travaux, dont le démarrage est prévu en août prochain, visent à mettre ce tronçon de rue de plain-pied et à créer une écluse réduisant ponctuellement la chaussée à une voie de circulation. Les revêtements prévus sur la chaussée et les trottoirs seront conformes au règlement du Site patrimonial remarquable de Bayonne et contribueront à pacifier les circulations.

Ces travaux situés dans l'emprise du Site Patrimonial Remarquable de Bayonne nécessitent le dépôt d'une demande de permis d'aménager.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis d'aménager pour les travaux de requalification de la rue de Ravignan.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ  
CONFORME AU REGISTRE  
Par délégation du Maire,  
Dominique Foulon  
Directeur général adjoint